

Séance du 05 septembre 2023

Délibération n°2023-112

L'an deux mil vingt-trois, le 05 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 21 août 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaire
----------	------------------------------

Objet : Avenant n°6 au contrat de territoire – Travaux dans les écoles

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le contrat de territoire 2017/2020 signé avec le département ;
- VU** l'avenant n°1 au contrat de territoire, en date du 24 septembre 2018 ;
- VU** l'avenant n°2 au contrat de territoire, en date du 25 février 2019 ;
- VU** l'avenant n°3 au contrat de territoire, en date du 25 mars 2019 ;
- VU** l'avenant n°4 au contrat de territoire en date du 23 novembre 2020 ;
- VU** l'avenant n°5 au contrat de territoire ;
- VU** la Charte partenariale du Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le dernier APS fait apparaître un surcoût sur les travaux des écoles de Cérilly ;

Considérant qu'il convient donc de réaliser des travaux seulement dans l'école élémentaire de Cérilly ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter un avenant au contrat de territoire avec le département afin d'inscrire seulement les travaux de l'école élémentaire de Cérilly comme cela figure dans la fiche action, ci-annexée.

Article 2 : de préciser que les actions figurant dans le contrat demeurent inchangées.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 au contrat.

Article 4 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 septembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

